

Comité Technique de Réseau

mercredi 25 mai 2022 à Montreuil

*La RH poursuit sa transformation,
quelles conséquences pour les agents ?*



Douanes DOUANES

Le Transfert des Missions Fiscales (TMF)

L'administration avait inscrit à l'ordre du jour, une pré-analyse d'impact du TMF sur la période 2023-2024. Une étude détaillée en sera faite dans les CT locaux durant tout le mois de juin, avant une présentation officielle au prochain CT national prévue le 6 juillet.

Cette approche globale, réclamée par les syndicats, permettra aux agents impactés d'actionner les mesures sociales négociées dans la foulée du CT de juillet, afin de préparer leur restructuration sans délais et avec une meilleure lisibilité. Les agents, « retenus » jusqu'à la fin de leur mission, pourront organiser leur reclassement en contactant les cellules RH, sans devoir attendre la fermeture effective de leur service.

L'UNSA Douanes a profité de cette présentation pour interroger l'administration sur deux thèmes identifiés en amont de la séance et normalement transféré à la DGFIP d'ici 2024 : la TICPE et le recouvrement des amendes.

Concernant la TICPE, si une ambiguïté était possible dans la lecture des documents préparatoires, son transfert intégral est bien voulu par la loi. À ce stade, des difficultés en vu de sa mise en œuvre sont apparues (assiette et contrôle), ce qui conduit la DGDDI et la DGFIP à mener des travaux supplémentaires en lien avec ce transfert. Pour autant, le transfert complet de cette taxe ne semble pas remis en cause.

Pour les amendes douanières, le sujet est tout autre. La loi de finances est incomplète et nécessite une réécriture pour la mise en œuvre de leur transfert. De fait, le transfert des amendes transactionnelles ne pourrait pas se faire au 1^{er} janvier 2023 (voire même en 2024). En outre, la gestion des répartitions contentieuses doit être conservée par la Douane, selon la DG.

Cette situation n'est pas neutre, loin de là, car elle doit conduire au maintien des emplois concernés dans les recettes interrégionales (RI) pour 2023. L'impact global sur l'activité des recettes serait bien moindre, au moins dans un premier temps. L'administration se trouve donc dans l'obligation de lister et mesurer les activités résiduelles des RI. Cet audit est confié à l'IGF et débutera prochainement.

Tout cela démontre que l'activité de recouvrement, qui n'a rien à voir avec la perception d'une taxe, ne doit pas être transférée vers la DGFIP. Aucun gain significatif ne saurait en découler.

En outre, les agents concernés ne doivent pas être maintenus sans garantie. C'est pourquoi, l'UNSA Douanes demande un réexamen plus minutieux de ce transfert, afin que celui-ci soit purement et simplement abandonné.

